

Arrêté N° 2026 01117 VDM

**SDI 22/0171 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2023 03221 VDM - 164 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,


Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,



Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_00167\_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_00779\_VDM, signé en date du 23 mars 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03221\_VDM, signé en date du 2 octobre 2023,

Considérant que l'immeuble sis 164 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0013, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 23 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant les deux permis de démolir n° PD 0130552400014 et PD 0130552400015 du titulaire pris en la personne de  considérés dans l'arrêté n° 2025\_04002\_VDM, signé en date du 6 novembre 2025, « portant occupation temporaire du domaine public pour pose de palissades dans le cadre de la démolition de bâtiments à usage d'habitations –  – 152 à 158 avenue Roger Salengro et 164 avenue Roger Salengro / angle boulevard Briançon – 13003 MARSEILLE »,

Considérant la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2026, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, constatés par le service municipal en date du 11 mars 2026 de l'immeuble sis 164 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0013, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 23 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2023\_03221\_VDM, signé en date du 2 octobre 2023, est abrogé et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 164 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0013, quartier Saint-Mauront, sont de nouveau autorisés.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

### Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

13 avril 2026